

**Délibération du Conseil Municipal - Séance du 08/11/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/11/2023
Mise en ligne sur le site internet le 10/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves, M. DOUCET Yann à Mme THOMAS Valérie
Excusé(s) : MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D23_056 – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu la circulaire sur l'accompagnement de l'Etat des projets d'aménagement des territoires, du 4 février 2019 ;
Vu la délibération 101/2019 de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur l'ORT ;
Vu la délibération D2019_12_071 du 13 décembre 2019 portant sur l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Créé par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un nouvel outil au service des territoires qui souhaitent s'engager dans un processus de revitalisation de leur cœur de ville.

Pour veiller à la bonne opération d'une revitalisation, le document ORT définit les actions à mener sur les 5 prochaines années. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable qui guide les collectivités dans leur processus. Le projet d'ORT prévoit les actions suivantes :

- Lutter contre la vacance des logements ;
- Déterminer les forces et faiblesses de ses centres-bourgs ;
- Assurer l'offre de service et de commerce ;
- Préserver et valoriser le patrimoine ;
- Développer l'écomobilité ;
- Garantir la maîtrise foncière de ses zones urbaines.

Le déploiement du dispositif est réalisé conjointement avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, qui doit en être la signataire avec la ville principale du territoire (Sancerre). Les communes de BOULLERET, VEAUGUES et ST-SATUR intègrent elles aussi le dispositif via leur statut spécifique : leurs centres-bourgs regroupent des commerces et services nécessaires pour la bonne santé globale du territoire et leurs parcs de logements font l'objet d'une intervention coordonnée avec l'OPAH du Pays Sancerre Sologne pour la lutte contre la vacance des logements.

Un comité de pilotage (COFIL) est mis en place pour assurer le suivi et l'évolution du projet ORT. Il est co-présidé par le Président et par la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet sont aussi présents. Il comprend également les maires des communes signataires, citées précédemment.

Pour mener à bien la mise en place du dispositif ORT, à la présente délibération est jointe la convention cadre fixant les actions et leurs modalités d'exécutions.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 018-211802723-20231108-D23_056-DE

Berger
Levrault

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention cadre ORT, jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention cadre ORT et toutes autres pièces nécessaires pour le bon fonctionnement du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie